



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Epandage et stockage des digestats issus de l'unité de méthanisation de la SAS CertiMetha

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CERTIMETHA

Raison sociale

CERTIMETHA

N° SIRET

81425494200018

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

SPANNAGEL

Prénom(s)

Philippe

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
26. Stockage et épandages de boues et d'effluents., 26B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Afin de proposer une plateforme mutualisée dédiée à l'innovation et à la performance de la filière biogaz, la SAS CertiMetha prévoit la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation, d'un laboratoire analytique et de bâtiments administratifs sur la commune de Chaumesnil (10). Le projet, objet de la présente demande d'examen au cas par cas, consiste en : - la mise en place d'une filière de traitement des digestats : valorisation agronomique sur un plan d'épandage d'une surface de 3 144 ha dont 2 903 ha épandables, mis à disposition par 12 exploitations agricoles ; - la construction de 2 cuves de stockage des digestats liquides et de silos extérieurs en béton pour le stockage des digestats solides. Le projet n'inclut pas de travaux de démolition.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif est de valoriser l'ensemble des digestats produits tout en respectant les contraintes environnementales, les différentes réglementations, les programmes en vigueur, et d'éviter ainsi tout risque de pollution des eaux. Le plan d'épandage a fait l'objet d'une étude préalable, conformément à l'arrêté ministériel du 10 novembre 2009, permettant de caractériser l'intérêt agronomique des digestats, les conditions d'emploi, l'aptitude des sols à les recevoir et les modalités techniques de réalisation des épandages.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux ne concerneront que le site de méthanisation, incluant les cuves de stockage des digestats liquides et les silos extérieurs pour le stockage des digestats solides. L'activité d'épandage n'est pas concernée par une phase travaux.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les opérations d'épandage des digestats respecteront les différentes prescriptions réglementaires (ICPE et Directives Nitrates essentiellement). Une traçabilité de la filière épandage est mise en place : - analyses régulières de la composition des digestats ; - prévision des doses d'apport afin de respecter l'équilibre de la fertilisation ; - livraison et épandage réalisés par des prestataires spécialisés ou des agriculteurs ; - tenue d'un cahier d'épandage et diffusion de bordereaux aux agriculteurs. En cas de cessation d'activité, les stockages seront démantelés au même titre que les autres ouvrages du site. Le plan d'épandage ne nécessite pas de démantèlement.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

arrêté permis de construire DDT-ASE-2021158-001 / déclaration A-4-5OKAYTRUP du 30/05/2024 (ICPE rubrique 2781-1-c) / déclaration DIOTA-230116-101325-543-087 (IOTA rubrique 2.1.5.0) / dossier IOTA (rubrique 2.1.4.0) à déposer pour 55,4 t/an azote

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface totale du parcellaire d'épandage Surface épandable Nombre d'exploitations agricoles Quantité d'azote total Nombre de communes concernées par l'épandage des digestats	(3006, ha) (2802, ha) (12, exploitations agricoles) (55,4, t/an) (44, communes)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune de Chaumesnil est couverte par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Vendeuvre-Soulaines, dont la dernière procédure a été approuvée le 30/09/2021

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Une surface épanachable de 215 ha est concernée par 9 ZNIEFF de type I et 4 ZNIEFF de type II. L'incidence du plan d'épandage sur chacune de ces zones a été vérifiée. Le site de Certimetha n'est pas situé dans une ZNIEFF.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☒	☐	Une parcelle est concernée par la zone de l'Étang de Ramerupt, sur une surface de 0,02 ha. L'arrêté a été consulté : la pratique des épandages est compatible. Le site de Certimetha n'est pas concerné par un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Une parcelle est concernée par seulement 0,02 ha sur la réserve naturelle régionale de l'Étang de Ramerupt. La partie ouest du plan d'épandage (moins de 20 % de la surface) est située dans le parc naturel régional de la Forêt d'Orient. L'activité de méthanisation et les épandages de digestat ne vont pas à l'encontre des objectifs et orientations fixés par le Parc Naturel Régional. Le site de

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Pour les deux départements concernés, des plans de prévention du bruit (PPBE) sont encadrés : - pour l'Aube, par arrêté préfectoral n°2018337-001 du 03/12/2018, concernant les infrastructures routières et ferroviaires, ainsi que les aérodromes ; - pour la Haute-Marne, par arrêté préfectoral n°52-2024-03-00077 du 15/03/2024 concernant les infrastructures routières et ferroviaires.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Une partie du plan d'épandage et le site de Certimetha sont situés dans le vaste ensemble "Etangs de la Champagne humide" de 255 800 ha, protégé par la convention de Ramsar. L'étude de plan d'épandage a pris en compte les inventaires de zones humides réalisés sur la base de diagnostics terrain. Le site de Certimetha est situé en dehors des zones diagnostiquées comme humides.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPR "Mouvement de terrain" et "chute de blocs" des communes de Bar-sur-Aube et Fontaine. PPRI Aube Amont pour Bar-sur-Aube, Brienne-la-Vieille, Brienne-le-Château, Dienville, Fontaine,
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPR "Mouvement de terrain" et "chute de blocs" approuvé par arrêté préfectoral du 01/03/2017. PPRI Aube Amont approuvé par arrêté préfectoral du 14/10/2009.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Quatre parcelles sont situées totalement ou en partie dans les périmètres de protection rapprochée des captages d'Argancon de Brienne-la-Vieille et Ville-sur-Terre : elles sont classées non épanchables. Le site de Certimetha n'est pas concerné par ces périmètres.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Les zones Natura 2000 concernees et les surfaces du plan d'epandage incluses dans ces zones sont les suivantes : Bois d'Humegnill-Epothemont (0,05 ha) ; Prairies de la Voire et de l'Heronne (103 ha) ; Barrois et foret de Clairvaux (5 ha) ; Herbages et cultures des vallees de la Voire, de l'Heronne et de la Laines (89 ha). Pour chaque zone Natura 2000 la compatibilite des enandages de digestats a ete
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	La phase de travaux n'induit pas d'excédent de matériaux (la terre déblayée restera sur le site).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site d'implantation de Certimetha n'est pas concerné par un zonage protégé. L'épandage est une activité de fertilisation des cultures et s'apparente à des pratiques agricoles classiques, déjà réalisées sur ces parcelles. Elle n'a pas d'incidence notable sur les habitats naturels, la faune et la flore appartenant au patrimoine naturel remarquable.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La compatibilité du projet avec chacune des quatre zones Natura 2000 concernées a été vérifiée. La fertilisation par les digestats sera limitée sur la zone "Prairies de la Voire et de l'Heronne", "Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Heronne et de la Laines" Pour les trois autres sites, le projet n'a pas d'incidence.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site est prévu sur une parcelle d'une zone d'activité économique. L'activité d'épandage n'engendre pas la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers et maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	Les épandages de digestats sont effectués en respectant la réglementation (suivi analytique, respect des distances et des délais).
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Les digestats se substituant a d'autres engrais organiques et minéraux, la circulation des engins agricoles liée a l'épandage des digestats se substituera également a celle réalisée pour ces engrais. L'incidence sur le réseau routier sera négligeable, d'autant que les interventions sont généralement concomitantes a celles des autres activités.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les émissions sonores sont limitées au transport des digestats sur la route, dans les chemins puis sur les champs.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Les nuisances sont fortement réduites par le faible nombre de jours d'intervention et l'éloignement des habitations. Il se substitue en grande partie a l'apport des engrais par les agriculteurs
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Le digestat, comme tout produit organique, génère des odeurs, notamment en raison de la présence d'ammoniac. La majeure partie des odeurs est réduite lors du processus de méthanisation
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒	☐	Les nuisances sont fortement limitées par les mesures suivantes : distance d'exclusion de 50 m des habitations, fréquence d'épandage réduite, matériel réduisant les émissions, enfouissement des produits
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les vibrations sont liées au matériel de transport et d'épandage des digestats. Elles sont limitées par la fréquence et la durée des opérations, l'éloignement des habitations, le matériel aux normes
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les opérations de transport et d'épandage engendrent des émissions lumineuses en période nocturne mais elles ont lieu essentiellement en dehors de cette période.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	L'utilisation de matériel adéquat et la prise en compte des conditions météorologiques au moment des épandages permettent de limiter la propagation de poussières ou d'ammoniac.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le processus de méthanisation produit du digestat, dont une partie est sous forme liquide.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	La totalité du digestat permet de fertiliser des terres agricoles, notamment en substitution d'engrais du commerce.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le process de methanisation produit des digestats liquide et solide qui sont valorises par epandage sur des terres agricoles.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le digestat a un statut de dechet. Il sera valorise par les agriculteurs dans le cadre de ce plan d'epandage, afin de fertiliser les sols et les cultures.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La pratique de l'epandage, realisee en milieu rural et a l'ecart des habitations, n'a aucune incidence sur le paysage, les biens ou le patrimoine culturel. De plus, toutes les precautions seront prises pour eviter toute degradation des biens (chemins, route ou habitation). L'epandage des digestats se substitue a l'epandage d'effluents d'elevage ou d'engrais minéraux, et ne constitue pas une pratique pouvant avoir un impact sur le
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	La methanisation permet la valorisation de nouvelles cultures (CIVE) et une meilleure gestion des effluents d'elevage (qui seront incorpores dans le methaniseur). Les digestats se substitueront a ces effluents ainsi qu'aux engrais minéraux. La creation du site permet d'etablir une nouvelle activite dans le secteur.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet de méthanisation de la SAS CERTIMETHA vise à valoriser notamment des effluents d'élevage. Ces effluents proviendront des exploitations d'élevage mettant à disposition leur parcelle pour les épandages de digestats. Ceux-ci, au regard de la valeur agronomique de cette matière, viendront remplacer les apports d'engrais de synthèse sur chacune des exploitations. Au regard des pratiques d'épandage attendues et de l'approvisionnement du méthaniseur, le projet de la SAS CERTIMETHA n'aura pas d'incidence sur les zones environnementales présentes, la compatibilité avec les différents textes en vigueur (ICPE, Directive Nitrates, Natura 2000, SDAGE, Plan de prévention des risques, Plan de gestion des déchets, Plan climat air énergie régional, Schéma régional d'aménagement, de développement

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Toutes les mesures sont mises en œuvre pour éviter l'impact sur l'environnement et la santé, notamment : - la tenue d'un registre d'épandage ; - la diffusion de ce registre aux agriculteurs afin qu'ils adaptent leur fertilisation ; - le suivi analytique de la composition des digestats ; - le respect de l'équilibre de la fertilisation azotée (référentiel régional et programmes d'actions de la Directive Nitrates) ; - le respect des prescriptions de l'étude préalable (zones épandables, tenant compte des distances d'exclusion par rapport aux zones sensibles) ; - l'utilisation de matériel d'épandage adapté et entretenu ; - la prise en compte des contraintes agronomiques et climatiques lors des opérations d'épandage.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'activité de méthanisation a déjà fait l'objet d'une déclaration au titre des ICPE, de même qu'un permis de construire qui a été déposé et valide. Le stockage et l'épandage des digestats sont des activités connexes à celle de la méthanisation. Elles ont pour objectif de garantir la bonne valorisation des digestats, sans qu'il y ait d'impact sur l'environnement ou la santé humaine. Ainsi, les stockages sont suffisamment dimensionnés pour permettre l'épandage aux périodes appropriées. Le plan d'épandage dispose d'une surface largement suffisante pour valoriser la production de digestats, permettant de respecter sans difficulté les différentes règles applicables. Au vu de ces éléments, les activités de stockage et d'épandage des digestats pourraient être dispensées d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom SPANNAGEL

Prénom Philippe

Qualité du signataire Représentant de la société EVERGAZ, présidente

À Rosières-pres-Troyes

Fait le 08-12-2025 / /

Signature du (des) demandeur(s)